

AUTORITE AERONAUTIQUE**CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY***Le Directeur Général**The Director General***DECISION N° 000425 /D/CCAA/DG du 13 AOUT 2009**

Portant création d'un Comité d'Organisation du concours d'entrée à l'Ecole Africaine de Météorologie et de l'Aviation Civile (EAMAC) session d'Août 2009.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

- VU la constitution ;
- VU la loi n° 98/023 du 24 décembre 1998 portant régime de l'aviation civile ;
- VU la loi N° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des Établissements publics et des Entreprises du secteur Public et Parapublic ;
- VU le décret N° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique modifié et complété par le décret n° 2007/100 du 10 avril 2007 ;
- VU le décret N° 2002/115 du 25 avril 2002 portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Aéronautique ;
- VU la résolution n° 2008/002/CA du 12 décembre 2008 portant adoption du budget de la CCAA pour l'exercice 2009 ;
- VU la décision 17-5 du 17^{ème} Conseil de Perfectionnement des Ecoles de l'Agence du 16 juin 2008 à Abidjan, portant organisation du concours EAMAC 2009 ;
- Vu les nécessités de service,

DÉCIDE

Article 1 : Il est créé à au sein de la CCAA, un Comité chargé de l'Organisation du Concours d'entrée à l'EAMAC session d'Août 2009.

Article 2 : Ce Comité a pour rôle :

- ☞ D'examiner la conformité des demandes reçues par rapport aux critères ou pré-requis exigés des candidats ;
- ☞ De classer les listes des participants retenus ;
- ☞ De définir tous les moyens et actions susceptibles d'être prises pour le bon déroulement du concours ;
- ☞ D'appuyer le superviseur désigné par l'EAMAC ou par la Direction Générale de l'ESECNA dans ses missions.

Article 3 : Ce Comité présidé par **Monsieur ALLABIRA MAMADOU**, *Directeur Administratif et Financier* à la CCAA est composé des membres ci-désignés.

Pour la CCAA

☞ M. TSAMO Christien	CT1
☞ Mme AMAMA Marthe	DAF
☞ KENDECK Paule Christiane	AD/DG
☞ M.BIDIASSI NTSOGO Antoine	DAF
☞ Mlle DJOUMAï HAMADJODA	DA
☞ M. OMBOUDA Donatien	DAF

Secretariat Technique

- ✓ Service de la Formation
- ✓ Mme NJIKI Hortense
- ✓ Mme ATEBA Solange
- ✓ NDANGA Rose

Pour ASECNA

☞ MBOTTO Frédéric	Représentant ASECNA
☞ M. NOLLA Jean Paul	Chef de Service Administratif et financier
☞ Mme DICKI EPANYA Marlyse Claire	Chef de Bureau Personnel et Solde
☞ M. KUNTZ MISSE Richard	Agent Administratif

Article 4 : Sous l'Autorité du Directeur Général de l'Autorité Aéronautique, le Comité peut solliciter les services de toute structure ou personne ressource pouvant aider dans l'organisation matérielle du concours.

Article 5 : les fonctions de membres du Comité sont gratuites. Toutefois, ceux-ci pourront prétendre à une indemnité forfaitaire conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : La présente décision qui entre en vigueur à compter de la date de signature, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- DG
- DGA
- Intéressé(e)s
- Représentant ASECNA
- Archives



Le Directeur Général,

Ignatius
SAMAJUMA Ignatius